

Référence : fiche n° 66-2007

## TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER PLUS : LES NOUVELLES MESURES DE FAVEUR SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

*Le gouvernement a pris au cours de l'été un certain nombre de mesures en faveur de l'emploi et du pouvoir d'achat, l'une d'elles visant à inciter les employeurs et les salariés à faire des heures supplémentaires. Celles-ci bénéficient en effet d'un régime fiscal et social de faveur qu'il convient d'étudier afin d'évaluer l'opportunité pour l'entreprise de recourir aux heures supplémentaires. Ces mesures entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007.*

### Heures supplémentaires : avantages pour le salarié et pour l'employeur

Les heures supplémentaires (au-delà de 35 h par semaine ou 1607 h par an), les temps de travail excédentaires (dépassements des forfaits annuels en heures ou en jours notamment) et, pour les salariés à temps partiel, les heures complémentaires, bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une réduction de cotisations salariales de sécurité sociale à certaines conditions.

Il faut notamment que l'employeur respecte la réglementation sur la durée du travail et que les éléments exonérés ne se substituent à aucun élément de rémunération sauf à respecter un délai de 12 mois. De plus, l'employeur devra établir un document en vue du contrôle de l'application de la réduction de cotisations.

L'employeur bénéficie d'une déduction forfaitaire de cotisations patronales (à fixer par décret) pour les heures supplémentaires et les temps de travail excédentaires, mais pas pour les heures complémentaires. Son montant devrait être de 0,5 € par heure, et d'1,5 € dans les entreprises de 20 salariés et moins.

De plus, le calcul de la réduction Fillon est modifié pour neutraliser l'impact de la prise en compte des heures supplémentaires dans le montant de la réduction.

### Conséquences pratiques

Il faut évaluer dans l'entreprise l'opportunité de recourir aux heures supplémentaires.

Attention : dans les entreprises de 20 salariés et moins, le taux légal de majoration des 4 premières heures supplémentaires va passer de 10 à 25 %. Le régime transitoire, initialement prévu jusqu'à fin 2008, cessera donc au 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Il faut donc calculer le coût des heures supplémentaires en tenant compte de la déduction forfaitaire de cotisations.

Si vous voulez avoir recours aux heures supplémentaires, un certain formalisme doit être respecté.

**Il faut étudier l'opportunité de recourir aux heures supplémentaires afin de bénéficier des nouvelles mesures sociales et fiscales de faveur. Celles-ci entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre et de nouveaux paramétrages sont nécessaires pour les bulletins de paie.**

**Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !**